

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4535

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8

Rédiger ainsi cet article :

« Toute publicité opérée au moyen d'une banderole tractée par un aéronef est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire les avions publicitaires, conformément à la mesure C.2.2.4 de la convention citoyenne pour le climat qui demandait l'interdiction pure et simple des avions publicitaires, non sens écologique absolu.

Brûler des énergies fossiles dans le seul but de pousser à la consommation ne doit plus être possible.